

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE –
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'EDUCATION NATIONALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L914, L.921-3, R 914 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
Vu le décret n° 90-770 du 31 août 1990, relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 26 mars 2018 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes dans la CAPD commune aux corps des instituteurs et professeurs des écoles ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 fixant les modalités d'organisation pour les élections professionnelles aux instances de représentation des personnels au titre de 2018 ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire auprès de l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, compétente à l'égard des professeurs des écoles et instituteurs ;
Vu les procès-verbaux des 6 et 7 décembre 2018 portant dépouillement des élections professionnelles et établis au titre du bureau de vote électronique responsable de la CAPD compétente pour les instituteurs et professeurs des écoles des Pyrénées-Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - La liste des membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles est fixée ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

Membre titulaires

M. Pierre BARRIERE, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale
M. Etienne MOREL, Inspecteur d'académie - Directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
Mme Stéphanie MARRET-DELBAC, Secrétaire Générale
Mme Christiane MARSAN, IEN-Adjointe à l'Inspecteur d'académie
Mme Marie-Elisabeth GOULAS, IEN PAU OUEST
M. Jean LAPORTE-FAURET, IEN PAU CENTRE
M. Serge VIGUIER, IEN BIARRITZ ASH OUEST

Membres suppléants

M. Pierre BAZIARD, IEN OLORON
Mme Mireille DUBOIS-BEGUE, IEN PAU EST ASH
Mme Aude MULLER, IEN SAINT-PALAIS
Mme Genevieve BOURGADE, IEN PAU EST
Mme Marie-Noëlle AMIEL, Responsable du Pôle 1^{er} Degré
M. Emmanuel PETIT, Responsable du Pôle 2nd degré
M. Raphaël VILARRUBIAS, Responsable « Dispositifs élèves et scolaires »

.../...

B - Représentants élus du personnel

Membres titulaires

Classe exceptionnelle et Hors Classe

M. Daniel SAINTE-CLUQUE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Mme Catherine BEAUMATIN, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Classe Normale

Mme Audrey LALANNE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Laurence ROUX, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Alain CHAILLET, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Marie-Cécile SENDERAIN, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Isabelle ALIAS, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Membres suppléants

Classe exceptionnelle et Hors Classe

Mme Pascale DURAND, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ÉCOLES CLASSE EXCEPTIONNELLE

Mme Laurence RONDELAUD, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ÉCOLES HORS-CLASSE

Classe Normale

Mme Cécile LARRIERE, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Stéphanie CARRICART, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Mme Maya AROTCHAREN, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Clément POTTIER, SNUIPP-FSU, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

M. Jérôme FALCUCCI, SE-UNSA, PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

Article 2 – Les membres de la commission administrative paritaire départementale unique commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles, sont désignés pour une période de quatre ans et entrent en fonctions à expiration du mandat des membres auxquels ils succèdent, soit le 1^{er} janvier 2019.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le 17 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de l'éducation nationale


Pierre BARRIERE